



# COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 5 de l'ordre du jour provisoire

### GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

#### Cinquième session

Rome, 8-10 mai 2018

### PROJET DE NOTES EXPLICATIVES DECRIVANT, DANS LE CADRE DES ÉLÉMENTS RELATIFS A L'ACCES ET AU PARTAGE DES AVANTAGES\*, LES CARACTERISTIQUES DISTINCTIVES DES RESSOURCES GENETIQUES FORESTIÈRES

#### TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
I. Introduction .....	1-7
II. Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages).....	8-16
III. Caractéristiques distinctives des ressources génétiques forestières .....	17-18
IV. Projet de notes explicatives décrivant, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des ressources génétiques forestières .....	19-26
V. Orientations attendues .....	27

- \*) Les *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages), sont disponibles dans toutes les langues des Nations Unies à l'adresse: <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cross-sectorial/acces-aux-ressources-genetiques-et-le-partage-des-avantages-en-decoulant/fr/>

## I. INTRODUCTION

1. Les cibles 2.5 et 15.6 des objectifs de développement durable (ODD) exigent des pays qu'ils «favorisent l'accès aux avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale».

2. À sa quinzième session ordinaire tenue en 2015, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) s'est félicitée de l'établissement des *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages) et a invité le Directeur général de la FAO à porter ce document à l'attention de la Conférence.<sup>1</sup> La Conférence de la FAO, à sa trente-neuvième session tenue en juin 2015, a fait bon accueil aux Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et a invité les Membres à prendre ceux-ci en considération et, selon qu'il conviendrait, à les utiliser. La Conférence a également pris note du caractère complémentaire des activités menées par la Commission et dans le cadre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya), en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en découlant.<sup>2</sup>

3. Lors de sa dernière session tenue en 2017, la Commission «est convenue de produire des notes explicatives non prescriptives visant à illustrer, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et afin de les compléter, les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) et les pratiques qui leur sont propres».<sup>3</sup>

4. La Commission a invité les Membres, les observateurs et les autres parties prenantes à fournir, par voie électronique, toute contribution utile à la rédaction de ces notes explicatives, en particulier concernant leur expérience pratique de la mise en œuvre au niveau national de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, et les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des RGAA et les pratiques qui leur sont propres.<sup>4</sup>

5. La Commission a également demandé au Secrétariat d'organiser, en collaboration avec les secrétariats du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), un atelier international destiné à aider les pays à sensibiliser au sujet des caractéristiques distinctives des sous-secteurs des RGAA et des pratiques qui leur sont propres dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages.<sup>5</sup> Elle a demandé que l'atelier à participation non limitée soit suivi par au moins un représentant par région de chaque groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques et sept spécialistes des sous-secteurs des RGAA des micro-organismes et des invertébrés, représentant les différentes régions.<sup>6</sup>

6. L'Atelier international sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant (l'Atelier) s'est tenu à Rome (Italie) du 10 au 12 janvier 2018. L'Atelier a examiné les contributions des Membres, des observateurs et des autres parties prenantes et a offert aux participants un espace de dialogue pour faciliter l'échange d'informations, de données d'expérience et de points de vue. Il a produit des résultats à utiliser aux fins de l'établissement des notes explicatives non prescriptives visant à illustrer, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des RGAA et les pratiques qui leur sont propres.<sup>7</sup> On trouvera de plus amples informations sur l'atelier, notamment les soumissions des Membres, des observateurs et des autres parties prenantes, sur le site web de la Commission.<sup>8</sup> Les

<sup>1</sup> CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 22 (ii).

<sup>2</sup> C 2015/REP, paragraphe 52.

<sup>3</sup> CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 25 (iii).

<sup>4</sup> CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 25 (iv).

<sup>5</sup> CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 25 (v).

<sup>6</sup> CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 25 (v).

<sup>7</sup> CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 25 (v), e–g.

<sup>8</sup> <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-meetings/abs/itwg-abs/fr/>.

résultats de l'atelier, ainsi que les comptes rendus ont été communiqués au Groupe de travail technique intergouvernemental ad hoc sur les ressources génétiques forestières (le Groupe de travail).<sup>9</sup>

7. On trouvera dans ce document un projet de notes explicatives non prescriptives visant à illustrer, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des ressources génétiques forestières. Il introduit brièvement les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages (Chapitre II), et présente les caractéristiques distinctives des ressources génétiques forestières mises en évidence dans l'annexe des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages (Chapitre III). Il identifie en outre les domaines dans lesquels les notes explicatives pourraient contribuer à l'objectif des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, à savoir d'aider les gouvernements à prendre en compte, lors de l'élaboration, de l'adaptation ou de la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, l'importance des ressources génétiques forestières et leurs caractéristiques distinctives, tout en se conformant, selon qu'il convient, aux instruments internationaux en matière d'accès et de partage des avantages (Chapitre IV).

## **II. ÉLÉMENTS VISANT À FACILITER LA CONCRETISATION AU NIVEAU NATIONAL DE L'ACCÈS ET DU PARTAGE DES AVANTAGES DANS LES DIFFÉRENTS SOUS-SECTEURS DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

8. Le Protocole de Nagoya a été salué pour l'énorme contribution qu'il a apportée à la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à savoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant à ces ressources. La réalisation de ce troisième objectif devrait contribuer à celle des deux autres objectifs de la CDB, à savoir la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments.

9. Le Protocole de Nagoya demande à ses Parties contractantes de tenir compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, de l'importance des RGAA et du rôle spécial qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire.<sup>10</sup> Il reconnaît en outre explicitement l'importance des ressources génétiques pour la sécurité alimentaire, la nature particulière de la biodiversité agricole, ses caractéristiques distinctives et ses problèmes appelant des solutions spécifiques, l'interdépendance de tous les pays dans le domaine des RGAA, ainsi que la nature particulière de ces ressources et leur importance pour parvenir à la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et assurer le développement durable de l'agriculture dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et du changement climatique, et reconnaît à cet égard le rôle fondamental du Traité.<sup>11</sup>

10. En 2011, la Commission a lancé un processus qui a conduit à la préparation des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages. La Commission a mis en place le Groupe de travail technique ad hoc sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant qui a, entre autres, recensé les caractéristiques distinctives pertinentes des différents secteurs et sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.<sup>12</sup>

11. En 2013, la Commission a remplacé le Groupe de travail ad hoc par l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (l'Équipe de spécialistes) et lui a demandé de préparer, en collaboration avec les groupes de travail de la Commission sur les ressources génétiques végétales, animales et forestières, un projet d'Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages qui serait un outil d'application facultative destiné à aider les gouvernements, et non un nouvel instrument international.<sup>13</sup>

12. En 2015, à sa quinzième session ordinaire, la Commission a fait bon accueil aux Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages. Par la suite, la Conférence de la FAO, organe directeur suprême de l'Organisation, à sa trente-neuvième session, s'est elle aussi félicitée des Éléments relatifs

<sup>9</sup> CGRFA/WG-FGR-5/18/Inf.8; CGRFA/WG-FGR-5/18/Inf.9.

<sup>10</sup> Protocole de Nagoya, Article 8 (c).

<sup>11</sup> Protocole de Nagoya, Préambule.

<sup>12</sup> CGRFA-14/13/6.

<sup>13</sup> CGRFA-14/13/Rapport, paragraphe 40 (xv).

à l'accès et au partage des avantages et a invité les Membres à prendre ceux-ci en considération et, selon qu'il conviendrait, à les utiliser.<sup>14</sup>

13. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages visent à aider les gouvernements à examiner, élaborer, adapter ou mettre en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, afin de tenir compte de l'importance des RGAA, de leur rôle particulier au service de la sécurité alimentaire et des spécificités des différents sous-secteurs des RGAA, tout en se conformant, selon qu'il convient, aux instruments internationaux en matière d'accès et de partage des avantages.

14. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent en particulier:

- de tenir compte lors de l'élaboration, de l'adaptation ou de la mise en œuvre de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, des caractéristiques distinctives du sous-secteur des RGAA concerné, notamment du point de vue des activités, de l'environnement socio-économique et des pratiques d'utilisation et d'échange;
- de recenser et de consulter les organismes gouvernementaux et les parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA;
- d'intégrer des mesures d'accès et de partage des avantages dans les stratégies et politiques ayant trait plus largement à la sécurité alimentaire et au développement agricole durable;
- d'examiner et d'évaluer les différentes options en matière de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages;
- d'intégrer la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages dans le paysage institutionnel existant;
- de mener des activités de communication et de sensibilisation au sujet des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages; et
- d'évaluer *ex ante* et d'effectuer un suivi de l'efficacité et de l'impact des mesures relatives à l'accès aux RGAA et au partage des avantages en découlant.

15. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages fournissent également des orientations sur les questions particulièrement pertinentes pour l'accès aux RGAA, notamment aux ressources génétiques forestières, et le partage des avantages en découlant.

- Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages prévoient généralement que l'accès aux ressources génétiques «aux fins de leur utilisation» soit soumis à un consentement préalable en connaissance de cause. L'«utilisation» selon le Protocole de Nagoya signifie «mener des activités de recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie».<sup>15</sup> Bien que certaines pratiques, telle que l'obtention de semences ou de boutures pour produire des plants et les utiliser pour le reboisement, ne relèvent clairement pas de la recherche-développement, et ne devraient par conséquent pas déclencher l'application de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, autres activités peuvent être admissibles. Les essais de provenance réalisés sur les sources de semences dans le but de vérifier quelles sont les essences les mieux adaptées au site de plantation peuvent également contribuer tout simplement à l'objectif de reboisement et de production de bois d'œuvre, d'autre part ils peuvent également impliquer des activités de recherche-développement visant à sélectionner les ressources génétiques pour les programmes d'amélioration des plantes.
- Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages abordent également diverses options que les décideurs politiques pourraient choisir de prendre en compte lors de l'élaboration des procédures d'autorisation en matière d'accès et de partage des avantages d'une part, et des dispositifs de partage des avantages d'autre part. Ils mentionnent, par exemple, la possibilité de faciliter le partage des avantages via des accords de partenariat. De tels accords peuvent concerner tout un ensemble de ressources génétiques et porter sur le partage de différents

<sup>14</sup> C 2015/REP, paragraphes 52 (c) et (d).

<sup>15</sup> Protocole de Nagoya, Article 2.

avantages dans le cadre d'un partenariat de longue date. La caractérisation de la diversité génétique dans les populations d'arbres dans l'aire de répartition de l'espèce comprend souvent de nombreuses sources de semences provenant de multiples pays. Les essais de provenance sont généralement très coûteux et prennent du temps. Tous ces aspects peuvent plaider en faveur d'arrangements sur mesure sur l'accès et le partage des avantages, dans le cas les pays devraient-ils considérer les échanges de matériel génétique provenant d'essences forestières dans les essais de provenance comme une « utilisation ».

16. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages abordent ainsi les questions qui revêtent un intérêt particulier pour les RGAA, y compris les ressources génétiques forestières, mais la Commission, à sa dernière session, a conclu qu'il était nécessaire d'élaborer des notes explicatives plus détaillées visant à illustrer, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des RGAA.

### III. CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

17. Depuis 2012, la Commission, en collaboration avec ses groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources génétiques végétales, animales et forestières, établit une liste de caractéristiques distinctives des RGAA, qui figure en annexe aux Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages. Ces caractéristiques distinctives ont pour objectif de refléter un équilibre entre les différents types de RGAA, mais chaque caractéristique ne s'applique pas nécessairement à tous les sous-secteurs. En outre, ces caractéristiques sont particulières, mais ne sont pas forcément uniques aux RGAA. Le tableau 1 présente les caractéristiques distinctives et met en évidence les caractéristiques considérées comme particulièrement pertinentes (signalées dans le tableau par un signe [+]) ou moins (ou pas) pertinentes (signalées par un signe [-]) pour les ressources génétiques forestières.

**TABLEAU 1: CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES**

<b>A. Rôle des RGAA dans la sécurité alimentaire</b>	A.1 Les RGAA font partie intégrante des systèmes de production agricole et alimentaire et jouent un rôle central dans l'instauration de la sécurité alimentaire et la mise en place du développement durable du secteur agricole.	+
	A.2 Les RGAA des plantes, animaux, invertébrés et microorganismes tissent au sein des écosystèmes agricoles et aquatiques un réseau interdépendant de diversité génétique.	+
<b>B. Rôle de la gestion humaine</b>	B.1 a) L'existence de la plupart des RGAA est étroitement liée à l'activité humaine et b) nombre d'entre elles peuvent être considérées comme des formes de ressources génétiques modifiées par l'homme.	-
	B.2 Le maintien et l'évolution de nombreuses RGAA supposent une intervention constante de l'homme, et leur utilisation durable pour la recherche, le développement et la production est un moyen important d'assurer leur conservation.	-
<b>C. Échanges internationaux et interdépendance</b>	C.1 Tout au long de l'histoire, les RGAA ont fait l'objet d'échanges intenses entre communautés, pays et régions, souvent durant de longues périodes, et une large part de la diversité génétique aujourd'hui utilisée dans l'alimentation et l'agriculture est d'origine exotique.	-
	C.2 Les pays sont interdépendants en matière de RGAA; ils fournissent certaines ressources génétiques et en reçoivent d'autres.	+
	C.3 Les échanges internationaux de RGAA jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement du secteur, et ils devraient encore se développer.	+
<b>D. Nature du processus d'innovation</b>	D.1 En matière de RGAA, le processus d'innovation suit généralement un schéma progressif et il est issu des contributions apportées par une large gamme d'acteurs, notamment les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les chercheurs et les obtenteurs en des lieux et à des moments différents.	+

	D.2 La plupart des produits issus des RGAA ne sont pas développés à partir d'une seule ressource génétique mais à partir de plusieurs RGAA à différentes étapes du processus d'innovation.	-
	D.3 La plupart des produits mis au point à l'aide de RGAA peuvent à leur tour servir de ressources génétiques pour de nouveaux travaux de recherche-développement, d'où la difficulté d'opérer une distinction nette entre les fournisseurs et les destinataires de RGAA.	+
	D.4 De nombreux produits agricoles sont commercialisés sous une forme permettant de les utiliser comme ressources biologiques et comme ressources génétiques.	+
<b>E. Détenteurs et utilisateurs de RGAA.</b>	E.1 a) Les RGAA sont détenues et utilisées par des parties prenantes nombreuses et variées. b) Il existe des communautés distinctes de fournisseurs et d'utilisateurs en ce qui concerne les différents sous-secteurs des RGAA.	-
	E.2 Les différentes parties prenantes qui gèrent et utilisent les RGAA sont interdépendantes.	+
	E.3 Une part importante des RGAA est détenue par le secteur privé.	-
	E.4 Une part importante des RGAA est détenue, et est accessible, <i>ex situ</i> .	-
	E.5 Une part importante des RGAA est conservée <i>in situ</i> et au niveau de l'exploitation dans diverses conditions financières, techniques et juridiques.	+
<b>F. Pratiques en matière d'échanges de RGAA</b>	F.1 Les RGAA sont échangées au titre de pratiques établies, dans des communautés existantes de fournisseurs et d'utilisateurs.	+
	F.2 La recherche-développement engendre d'importants transferts de matériel génétique entre différentes parties prenantes, tout au long de la chaîne de valeur.	-
<b>G. Avantages découlant de l'utilisation des RGAA</b>	G.1 a) Globalement, les avantages apportés par les RGAA sont très importants, b) mais il est difficile d'estimer, au moment de la transaction, les avantages attendus de l'utilisation d'un échantillon déterminé de RGAA.	+
	G.2 L'utilisation des RGAA peut aussi apporter d'importants avantages non monétaires.	+
	G.3 L'utilisation des RGAA peut entraîner des effets extérieurs allant bien au-delà du fournisseur ou du destinataire.	+

18. Le groupe de travail, à sa troisième session, a listé les aspects suivants des ressources génétiques forestières qu'il a recommandé de prendre en considération lorsqu'il s'agit de traiter de l'accès et du partage des avantages des ressources génétiques forestières :

- Les ressources génétiques forestières sont souvent des espèces et des populations non domestiquées.
- Les espèces forestières migrent seules (bien que lentement) et ne reconnaissent pas les frontières.
- Il y a une longue histoire de déplacement d'espèces à travers le monde. De nombreux programmes de plantation dépendent d'espèces exotiques (par exemple *Pinus*, *Eucalyptus*, *Gmelina*, etc).
- Un grand nombre des avantages tirés des forêts sont des «services écosystémiques» et sont difficiles à évaluer. Contrairement aux cultures, il est difficile d'attribuer une valeur monétaire à ce qui peut provenir d'un programme d'amélioration des plantes ou de restauration.
- Les avantages dérivés de la sélection des arbres prennent des décennies pour être mise en place. Les intervalles de reproduction vont de 10 à 15 ans, les âges de plantation peuvent aller de 8 à 40 ans. Un programme d'amélioration des arbres forestiers tempérés nécessiterait près de 35 ans pour voir une réelle valeur économique provenant d'un transfert de matériel (peut-être moins si les semences pouvaient être vendues pour une valeur ajoutée, mais les avantages économiques des semences seraient minimes).
- Contrairement aux cultures agricoles, une forêt n'a pas besoin d'une nouvelle culture chaque année; il n'y a pas de grand marché pour la vente de semences comme c'est le cas pour le maïs, les haricots, le riz, etc.

- La résistance aux maladies est un trait clé pour lequel le matériel génétique exotique est souvent nécessaire. Aspects à considérer :
  - o Parfois, les avantages sont simplement liés à une forêt saine, sans plan de récolte dans certains cas ;
  - o Souvent, la maladie pour laquelle la résistance est demandée par l'entremise des programmes de sélection provient de la même région que le matériel génétique (c'est-à-dire que le problème provient de la source de la résistance).<sup>16</sup>

#### **IV. PROJET DE NOTES EXPLICATIVES DÉCRIVANT, DANS LE CADRE DES ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES, LES CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES**

19. Le projet de notes explicatives qui suit a pour objectif 1) de fournir des informations générales aux responsables politiques chargés d'élaborer, d'adapter, ou de mettre en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, et 2) d'apporter des précisions sur certains points abordés dans les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages dans la mesure où ils sont pertinents pour les ressources génétiques forestières.

##### *Informations générales sur les ressources génétiques forestières*

20. Les responsables chargés de l'élaboration des politiques relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent juger utile de disposer d'informations générales sur l'utilisation et l'échange des ressources génétiques forestières.<sup>17</sup> Les notes explicatives peuvent dès lors préciser que:

L'exploration, l'évaluation et la circulation du matériel de reproduction forestier ont une longue histoire dans le secteur forestier. Les premiers essais de provenances ont révélé l'existence de «races géographiques» au sein des espèces d'arbres et aussi que l'origine de la graine a une influence majeure sur la survie et la performance internationales des efforts de plantation d'arbres. De nombreux essais de provenance internationaux ont été établis pour de nombreuses espèces d'arbres afin de tester la performance du matériel génétique provenant d'essences forestières de différents pays. Par la suite, les résultats de ces essais de provenances ont eu une grande influence sur la demande de certaines sources de semences par rapport à d'autres et sur l'augmentation des transferts de matériel génétique entre les pays et les régions. Les essais de provenances ont également fourni des incitations pour la conservation des ressources génétiques forestières.

L'une des principales utilisations des ressources génétiques forestières est l'utilisation directe comme matériel de reproduction (sous forme de graines, de boutures et d'autres parties de propagation d'un arbre) pour le reboisement, le boisement ou l'établissement de systèmes agroforestiers.<sup>18</sup> Le degré selon lequel les ressources génétiques forestières sont utilisées dans des programmes d'exploration systématique et d'amélioration varie beaucoup entre les espèces d'arbres. Pour plusieurs essences, à croissance rapide, utilisées pour la plantation industrielle et à petite échelle, l'exploration et l'amélioration systématiques ont commencé il y a environ 50 ans et se sont principalement concentrées sur les essences d'arbres les plus communes comme les acacias, les eucalyptus et les pins. Pour diverses espèces d'arbres des régions tempérées et boréales, des efforts d'exploration et d'évaluation ont débuté il y a plus de 200 ans, bien que des programmes d'amélioration plus systématiques aient été entrepris, pour la plupart, au cours du XXe siècle. Plus récemment, la sélection des arbres a progressé pour englober toute une gamme de techniques biotechnologiques, y compris la sélection assistée par marqueurs et d'autres applications de marqueurs moléculaires, ainsi que le séquençage génomique.

Pour la majorité des autres espèces d'arbres, les efforts d'amélioration restent encore limités et se limite à des essais de provenance et à la sélection de supports de semences. En général, la

<sup>16</sup> CGRFA/WG-FGR-3/14/Report, *Appendices D*.

<sup>17</sup> [Voir Étude de référence n° 44.](#)

<sup>18</sup> [Cette section s'inspire de la partie 1.C de l'Étude de référence n°59](#)



sélection des arbres forestiers est déterminée par de longs intervalles de génération et des cycles de reproduction, et la plupart des espèces sont encore dans les premières générations d'amélioration génétique. Cependant, les gains génétiques par génération peuvent être assez importants en raison du fait que de nombreuses espèces sont pratiquement sauvages et la diversité et les possibilités de sélection sont très élevées. De plus, certaines espèces telles que les eucalyptus tropicaux, les acacias et certains pins se progressent relativement rapidement - en raison d'intervalles de génération plus courts (typiquement moins de 10 ans) et de techniques de sélection précoce. Les pools de gènes de nombreuses espèces d'arbres, même dans les programmes de sélection, sont encore semi-sauvages, et les matériels testés, sélectionnés ou améliorés ne sont disponibles que pour un nombre relativement restreint d'espèces d'arbres. Selon le niveau d'amélioration, le matériel de reproduction des essences forestières peut provenir d'une grande variété de sources. Par exemple, la collecte de graines à partir de peuplements sauvages et de populations naturelles pour la propagation en masse de plantations ou la régénération forestière est encore courante. En outre, des vergers à graines, des installations spéciales associées aux programmes d'amélioration, sont gérés spécifiquement pour la production de semences. Le matériel génétique produit dans ces vergers a généralement été testé et sélectionné lors des essais de provenance sur différents sites et conditions climatiques, et peut être optimisé pour des caractéristiques commerciales spécifiques telles que le volume de bois, le rendement de la pulpe, la biomasse ou les huiles de feuilles. Les pépinières à grande échelle produisant des semis et / ou des boutures sont souvent gérées par des grandes entreprises ou des organismes publics, mais les pépinières à petite échelle exploitées par les agriculteurs et les communautés locales sont souvent la principale source de semis dans les zones rurales, en particulier dans les zones où il n'y a aucune activité forestière commerciale pratiquée.

Certaines collections *ex situ* de ressources génétiques forestières ont été établies à des fins de conservation et de recherche et sont généralement gérées par des institutions de recherche publiques ou semi-publiques. Alors que le mouvement des ressources génétiques forestières à travers le monde a une longue histoire et que la proportion de matériel forestier exotique utilisé pour la plantation et le boisement est assez élevée, il existe des différences considérables entre les espèces à l'égard de leur contribution aux échanges internationaux de matériel génétique et la mesure dans laquelle elles se sont étendues en dehors de leurs aires de répartition naturelle. Par exemple, plusieurs espèces de plantation à croissance rapide, telles que les acacias, les pins et les eucalyptus, ont été déplacées de manière extensive à travers le monde et sont aujourd'hui cultivées bien au-delà de leurs aires de répartition naturelle. En outre, certaines espèces tropicales de bois d'œuvre de grande valeur telles que l'acajou, le cèdre espagnol et le teck sont cultivées comme exotiques dans de nombreux pays.

Bien que l'échange de certaines espèces, telles que les essences d'agroforesterie, pourraient avoir eu lieu sur une plus petite échelle, leur distribution aux pays au-delà de leur aire de répartition naturelle a joué un rôle important dans le développement du secteur. Cependant, pour de nombreuses espèces, l'échange de matériel génétique a été limité jusqu'à présent, et se déroule principalement au niveau régional ou entre des pays partageant les mêmes conditions climatiques. Diverses espèces sont également largement utilisées dans leurs habitats naturels dans les forêts naturelles et ne sont échangées que très rarement, par exemple à des fins de recherches spécifiques.

### ***Mesures juridiques, politiques et administratives, y compris les pratiques existantes***

21. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages font référence à des mesures administratives ou législatives juridiques spécifiques qui peuvent déjà exister pour l'accès et le partage des avantages pour certains sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il est notamment fait référence au Traité. Des notes explicatives pourraient donc expliquer :

Le Traité couvre toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Son système multilatéral d'accès et de partage des avantages couvre également quelques cultures d'arbres (pomme [Malus], fruit de l'arbre à pain [Artocarpus], agrumes [y compris Poncirus et Fortunella comme porte-greffes], noix de coco [Cocos]) et quelques espèces fourragères qui

sont des espèces de plantes ligneuses. En vertu du Traité, l'accès à ces ressources génétiques doit être assuré conformément à un accord type de transfert de matériel aux fins d'utilisation et de conservation pour la recherche, l'amélioration des plantes et la formation pour l'alimentation et l'agriculture à conditions que cet effet n'inclut pas les produits chimiques, pharmaceutiques et/ou d'autres utilisations industrielles non alimentaires / d'aliments pour animaux.<sup>19</sup> À sa sixième session, l'organe directeur du Traité a lancé l'élaboration d'une "révision complète de l'accord type de transfert de matériel, avec un accent en particulier sur le développement d'un système de souscription", en vue d'accroître les recettes du fonds fiduciaire pour le partage des avantages. En outre, des options pour élargir la couverture du système multilatéral d'accès et de partage des avantages sont considérées.<sup>20</sup> Le groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du système multilatéral continue à tenir compte de ces questions.

22. Les Éléments relatives à l'accès et au partage des avantages font également référence aux pratiques commerciales ou de recherche pour l'utilisation et l'échange de ressources génétiques pour la recherche et le développement que certains sous-secteurs ont déjà développées et encouragent les gouvernements à prendre en compte ces pratiques dans l'élaboration de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages.<sup>21</sup> Des notes explicatives pourraient donc expliquer :

L'amélioration génétique des arbres forestiers est souvent réalisée par les coopératives pour mettre en commun les ressources des collaborateurs à travers des programmes de sélection conjoints. Les gouvernements pourraient souhaiter refléter ce mode opératoire commun de l'amélioration moderne des arbres dans leurs mesures relatives à l'accès et au partage des avantages afin d'encourager et de soutenir à travers eux la mise en commun des ressources génétiques forestières et de faciliter le partage des avantages découlant de leur utilisation, notamment par des accords de coopération qui vont au-delà de l'accès et au partage des avantages.

***Recensement et consultation des organismes gouvernementaux et des parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA***

23. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent de consulter les organismes gouvernementaux et des parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA.<sup>22</sup> Les notes explicatives peuvent préciser que:

Bien souvent, l'autorité compétente en matière d'accès et de partage des avantages n'est pas l'autorité en charge du secteur forestier. Comme la plupart des acteurs dans le secteur forestier ont des connaissances limitées en matière d'accès et de partage des avantages et des implications pour leur secteur, des consultations pourraient contribuer à sensibiliser les parties prenantes et aider les décideurs et les administrateurs à mieux comprendre les spécificités de la recherche et le développement forestières et les pratiques d'utilisation et d'échange en vigueur dans le sous-secteur.

***Intégration des mesures d'accès et de partage des avantages dans les stratégies et politiques ayant trait plus largement à la sécurité alimentaire et au développement agricole durable***

24. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent d'envisager l'accès aux RGAA et le partage des avantages en découlant dans le contexte plus large du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire.<sup>23</sup> Les notes explicatives peuvent ainsi faire explicitement référence aux politiques et dispositions législatives forestières spécifiques e qui pourraient comprendre ou renvoyer à des dispositions pertinentes pour l'accès aux ressources génétiques forestières et le partage des avantages en découlant:

<sup>19</sup> Traité, Article 12.3(a).

<sup>20</sup> [IT/GB-6/15/Report, Appendices A.1.](#)

<sup>21</sup> Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 15.I.c.

<sup>22</sup> Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 15.II.

<sup>23</sup> Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 15.III.

Les arbres jouent un rôle important en contribuant à la sécurité alimentaire. Ils fournissent rarement un régime complet, mais la fourniture de fruits, de noix et de feuilles est cruciale pour compléter la production agricole, particulièrement en période de sécheresse, famine, désastres et conflits. Les forêts naturelles sont également essentielles à la survie des habitants des forêts, y compris de nombreux peuples autochtones, et elles aident à fournir de l'eau potable aux terres agricoles en protégeant les bassins versants. Les agriculteurs augmentent la sécurité alimentaire en conservant les arbres sur les terres agricoles, en encourageant la régénération naturelle et en plantant des arbres et d'autres plantes forestières. Pendant la plus grande partie de l'année, les éleveurs des régions arides et semi-arides dépendent des arbres comme source de fourrage pour leur bétail. Ainsi, les forêts, les arbres et les systèmes agroforestiers contribuent de multiples façons à la sécurité alimentaire et à la nutrition, même si ces contributions sont souvent mal reflétées dans les stratégies nationales de développement et de sécurité alimentaire. En outre, la pauvreté peut être réduite et la sécurité alimentaire accrue grâce à la foresterie commerciale. Ainsi, les mesures d'accès et de partage des avantages pour les ressources génétiques forestières devraient faire partie des considérations plus générales de sécurité alimentaire et des politiques forestières pertinentes.<sup>24</sup>

Le risque de propagation des ravageurs et des maladies par le transfert de matériel génétique provenant d'essences forestières est souvent considérable. Restreindre la propagation de ces parasites et maladies continue d'être un défi majeur et constitue l'objectif des mesures phytosanitaires. De telles mesures, ainsi que les codes de conduite, pourraient faire référence à l'accès et au partage des avantages pour les ressources génétiques forestières, avec l'objectif de réduire la charge bureaucratique et de rationaliser les procédures administratives.

### ***Intégration et mise en œuvre des mesures régissant l'accès et le partage des avantages dans le paysage institutionnel***

25. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages recourent souvent à différents sous-secteurs et les RGAA, qui sont souvent la responsabilité de différents ministères et autorités compétentes. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages suggèrent d'utiliser existantes dans les sous-secteurs pour la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, au lieu d'ajouter de nouvelles strates administratives.

Les dispositions existantes en matière de gouvernance forestière pourraient être utilisées pour la mise en œuvre de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages pour les ressources génétiques forestières. Si au niveau national, une autorité centrale peut superviser la mise en œuvre des mesures d'accès et de partage des avantages, la compétence relative à l'accès et au partage des avantages pour les ressources génétiques forestières pourrait être déléguée à l'agence forestière nationale ou à l'institut de recherche forestière, compte-tenu de leur expertise, de leur connaissance des parties prenantes et de leur responsabilité pour la mise en œuvre d'autres règles ou réglementations liées aux ressources génétiques forestières (par exemple certification du matériel de reproduction forestier à usage domestique et / ou commerce international).

### ***Flux de matériel génétique, notamment les flux internationaux et les lacunes éventuelles dans les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages***

26. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent que durant l'élaboration, l'adaptation et la mise en œuvre des mesures régissant l'accès et le partage des avantages, l'importance des flux de matériel génétique soit prise en compte.<sup>25</sup> Les notes explicatives peuvent préciser que:

Au cours des 200 dernières années, les ressources génétiques pour les arbres forestiers ont été transférées de plus en plus, à l'intérieur et à l'extérieur des aires de répartition des espèces autochtones, pour la foresterie et pour la recherche et le développement. Le matériel génétique

---

<sup>24</sup> Voir Etude de référence n° 44, p.21.

<sup>25</sup> Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 15.I.e.

transféré a été utilisé pour cultiver des arbres à des fins multiples, allant de la production de produits ligneux et non ligneux à la fourniture de services écosystémiques tels que la restauration des forêts pour la conservation de la biodiversité, l'atténuation des changements climatiques et la gestion des bassins versants.

Les graines d'*Acacia* d'Asie et d'Océanie ont été exportées en Afrique australe. *Eucalyptus camaldulensis* et *Eucalyptus globulus* ont été exportés d'Australie vers 91 et 37 autres pays, respectivement. *Theobroma cacao* a été introduit du Venezuela en Indonésie en 1560 et aux Philippines vers 1600. Les essais de provenances incluent généralement plusieurs pays et impliquent l'analyse de semences provenant de divers pays vers d'autres pays. Bien que, plus récemment, la documentation sur le transfert de matériel génétique provenant d'espèces agroforestières à l'appui des pratiques agricoles se soit améliorée, de nombreuses informations, notamment sur l'origine des provenances, sont encore inconnues.

Les transferts internationaux des ressources génétiques forestières, y compris pour la recherche et le développement, sont susceptibles de se poursuivre sur une base régulière.

### ***Effets liés à la portée des mesures régissant l'accès et au partage des avantages***

27. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages insistent sur le fait que les mesures d'accès et de partage des avantages doivent énoncer clairement quelles sont les ressources qui sont effectivement couvertes par les dispositions en matière d'accès, et quelles sont celles qui ne le sont pas.<sup>26</sup> Cette considération s'applique tant au champ d'application qu'à l'application dans le temps des mesures régissant l'accès et le partage des avantages. Les notes explicatives peuvent préciser que:

Les ressources génétiques forestières ont été largement utilisées dans la recherche et le développement systématiques pendant environ 100 ans. En ce qui concerne les ressources génétiques forestières accessibles et utilisées pour la première fois il y a de nombreuses décennies, les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages couvrant les RGAA collectées avant leur entrée en vigueur peuvent avoir des implications importantes.

Les ressources génétiques forestières atteignent souvent le marché sous une forme dans laquelle ils peuvent être utilisés à la fois comme «ressource biologique» (par exemple, pour planter) ou comme ressource génétique (à savoir pour la recherche et le développement, y compris la sélection). La réglementation de l'accès aux ressources génétiques forestières utilisées comme «ressource biologique» peut avoir un impact significatif sur le commerce du matériel de reproduction forestier et pourrait entraver l'échange et l'utilisation de ce matériel. Si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages ne réglementent pas l'accès aux ressources génétiques pour leur utilisation comme ressource biologique, elles peuvent toujours exiger que l'utilisateur demande un permis et partage les avantages si l'intention change et que la ressource génétique soit utilisée pour la recherche et le développement.

### ***Les essais de provenance en tant qu'« utilisation »?***

28. L'accès aux ressources génétiques pour leur «utilisation», comme définit dans le Protocole de Nagoya, déclenche généralement l'application de mesures régissant l'accès et le partage des avantages. L'«utilisation» selon le Protocole de Nagoya signifie «mener des activités de recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie».<sup>27</sup> Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages signalent qu'il est parfois difficile de déterminer si des RGAA sont utilisées dans le sens du Protocole de Nagoya.<sup>28</sup> Les notes explicatives peuvent préciser que:

Les essais de provenances qui aident à identifier les semis les mieux adaptés aux conditions d'un site de plantation spécifique peuvent simplement servir à des fins de reboisement et de production de produits ligneux ou non ligneux sur des sites similaires à l'environnement d'essai. D'autre part, la recherche de provenance est un élément important de la sélection des arbres et

<sup>26</sup> Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 36.

<sup>27</sup> Protocole de Nagoya, Article 2.

<sup>28</sup> Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphes 46-48.

est souvent considérée comme «recherche et développement».<sup>29</sup> Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages devraient donc établir une distinction claire entre les activités liées aux ressources génétiques forestières considérées comme «utilisation» et celles qui ne le sont pas. De cette façon, il pourrait être considéré que les essais de provenances utilisent habituellement des semences collectées sur de nombreux sites et souvent de différents pays. Dans certains cas, il n'y a aucun enregistrement de l'agence qui a collecté la graine ou du site où les graines ont été collectées. Les essais sont souvent établis à travers les frontières nationales et parfois dans le monde entier. L'organisation qui a établi le test pourrait ou non avoir été celle qui a recueilli la graine, et pourrait être différente de ceux qui ont investi dans l'établissement et le maintien du test.

#### ***Arrangements de l'accès et au partage des avantages***

29. Les Eléments relatifs à l'accès et au partage des avantages mentionnent que les RGAA sont souvent échangés dans le cadre de collaborations étroites et de partenariats, de nombreuses parties prenantes jouant le rôle d'intermédiaires dans la chaîne de valeur, à savoir n'étant ni le fournisseur original ni l'utilisateur final d'une RGAA spécifique. Des notes explicatives pourraient expliquer :

Si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages considèrent les essais de provenances comme des «utilisations», elles pourraient encore prendre en charge cette forme spécifique de recherche et de développement en prévoyant la possibilité de conclure des accords-cadres autorisant l'accès et l'utilisation au plusieurs ressources génétiques forestières et le partage des avantages pour tous les partenaires contribuant à l'essais.

#### ***Partage des avantages pour les ressources génétiques forestières***

30. Les retombées monétaires à partager dans le cadre des accords d'accès et de partage des avantages peuvent comprendre diverses formes, telles que les frais d'accès, les paiements initiaux, les salaires, etc. Dans le cas des ressources génétiques forestières, le délai entre l'accès à la ressource et la génération des prestations peut être extrêmement long. Des notes explicatives pourraient expliquer :

Bien que l'accès et le partage des avantages requièrent souvent que les avantages soient partagés à mesure qu'ils s'accumulent, il peut être utile dans le cas des ressources génétiques forestières d'envisager d'autres déclencheurs pour le partage des avantages puisque le délai entre l'accès à la ressource et la génération des prestations peut être extrêmement long. Les paiements initiaux ont l'avantage de garantir des avantages lors de l'accès, indépendamment du fait que des avantages seront éventuellement générés. Leur inconvénient est qu'ils seront généralement relativement faibles car les bénéficiaires sont incertains au début de l'accès.

#### ***Création de règles sur l'accès et le partage des avantages spécifiques aux ressources génétiques forestières***

31. Si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages établissent des règles spécifiques aux sous-secteurs pour des sous-secteurs spécifiques des ressources génétiques, tels que les ressources génétiques forestières, il sera nécessaire de définir le champ d'application de ces règles. Des notes explicatives pourraient expliquer :

Si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages établissent des règles spécifiques aux sous-secteurs pour les ressources génétiques forestières, les décideurs devront regarder la portée des ressources génétiques forestières. Les questions à examiner sont notamment de savoir si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages spécifiques aux ressources génétiques forestières devraient s'appliquer à tous les ressources génétiques forestières qui contribuent directement ou indirectement à la sécurité alimentaire. Les ressources génétiques

---

<sup>29</sup> See J. Koskela, B. Vinceti, W. Dvorak, D. Bush, I.K. Dawson, J. Loo, E.D. Kjaer, C. Navarro, C. Padolina, S. Bordács, et al. 2014. Utilization and transfer of forest genetic resources: a global review. *For. Ecol. Manage.*, 333: 22–34.

forestières pourraient inclure toutes les pratiques d'utilisation et d'échange établis pour le matériel génétique et reproductif forestier (par exemple les graines, les semis, les boutures, les gènes) provenant d'espèces d'arbres fournissant des arbres fruitiers, d'autres produits comestibles pour l'homme et le bétail et/ou d'espèces utiles pour l'alimentation et l'agriculture (par exemple le contrôle de l'érosion, stockage et filtration de l'eau, amélioration de la fertilité des sols, a protection contre le vent, conservation de la biodiversité, plantes mellifères, fixation d'azote, ombre, etc.) aux arbres permettant aux forestiers de générer des revenus à partir de produits forestiers non alimentaires (par exemple bois, fibres, vêtements, abris, énergie, tanins, résines, écotourisme, etc.). Dans de nombreux cas, les arbres serviront bien sûr à plusieurs fins en même temps ou leur but initialement envisagé changera, ce qui peut poser la question de savoir comment l'accès aux ressources génétiques forestières doit être réglementé dans de tels cas.

## **V. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER**

32. Le Groupe de travail est invité à:

- Confirmer, le cas échéant, la pertinence des caractéristiques distinctives des ressources génétiques forestières, recensées dans le tableau 1 du présent document, et
- examiner et réviser, le cas échéant, les notes explicatives qui figurent dans le présent document, et suggérer des notes complémentaires, pour soumission à la Commission.